

-----  
COMMUNE  
D'  
**ALTECKENDORF**



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**Portant interdiction de stationner sur la**  
**place de l'école élémentaire**  
**06-2015**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la place de l'école par mesure de sécurité et afin d'éviter tous risques d'accident dans le déplacement des enfants.

**ARRETE**

**Article 1.** Le stationnement sur la place devant l'école élémentaire au 60 rue principale sera interdit.

**Article 2.** Seuls sont autorisés à se garer :

- Les enseignants
- Les locataires du logement situé au-dessous de la salle plurifonctionnelle au 62 rue Principale
- Les Pompiers
- Les utilisateurs de la salle plurifonctionnelle, mais uniquement en dehors des horaires scolaires
- Le personnel communal

**Article 3.** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- MM. - le Préfet du Département du Bas Rhin,  
- le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,  
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700054-20151030-062015-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2015  
Date de réception préfecture : 02/11/2015

Fait à ALTECKENDORF, le 30 octobre 2015